

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppes

du 13 mai 2013

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-  
Weppes

*Le 13 mai deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de FROMELLES, après convocation légale faite le 26 avril, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 23  
de présents : 17  
de votants : 16

**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEDOUX, LEBLEU, LECLERCQ, VANDRIESSCHE, VASSEUR WOLFCARIUS.

**Absents excusés** : Mmes ELOIRE, LEMAHIEU, MM. BRAME, CAPPELLE, DUFRENOY, LESAFFRE.

=====

**Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Communautaire ;

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la préparation de l'ouverture du Musée de la Bataille de Fromelles dont la Communauté de Communes de Weppes à la charge ;*

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 21 mai 2013 au 21 novembre 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de direction à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience significative dans les domaines de la comptabilité, de la gestion et de l'administration.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement (échelon 1).

Les crédits correspondants seront inscrits

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL

